



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel de direction

Question écrite n° 28399

Texte de la question

M. Franck Dhersin souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le règlement des sommes dues aux personnels de direction de l'éducation nationale. En effet le décret n° 98-956 du 28 octobre 1998 modifiant le décret n° 88-343 du 11 avril 1988 portant statut particulier des corps des personnels de direction de l'éducation a mis en place un reclassement indiciaire à la date du 1er septembre 1996. Or à ce jour le règlement des sommes dues à cette catégorie de personnels n'a toujours pas été effectué. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer les modalités de règlement qu'il pense mettre en oeuvre, ainsi que la date de paiement des sommes dues.

Texte de la réponse

Le reclassement des personnels de direction prévu par le décret du 28 octobre 1998 a nécessité, compte tenu de son caractère rétroactif, l'élaboration d'un module informatique spécifique particulièrement complexe. Dès le mois d'avril, les services académiques ont initié ce reclassement. Les répercussions financières de cette mesure rétroactive seront prises en compte lors de la mise en paiement du traitement du mois de juin.

Données clés

Auteur : [M. Franck Dhersin](#)

Circonscription : Nord (13^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28399

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 1999, page 2154

Réponse publiée le : 28 juin 1999, page 3983